

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DÉLIBÉRATION N° 62\_CC\_2019\_CCDS

#### **RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT**

Séance du 29 août 2019

Date de convocation : 22 août 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf août -à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Justine MINDJOUK-SAIBOU

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à Justine MINDJOUK SAIBOU  
Denis BURLLOT à Emilie VENTURA-CLET  
Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Edgard CHOCHO  
Enrico WILLIAM à Christian PITTA  
Wansy JEAN-FORT à François RINGUET  
Céline ZULEMARO à France CLET-COURAT

#### **Absents non excusés :**

Stéphane Antoinette, Pierre HO-WEN-SZE, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération en date du 4 juin 2018, la CCDS a lancé sa démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). De même, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et d'évaluation du SCoT de la CCDS.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la CCDS à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public peut envisager d'adhérer à cette Fédération.

La cotisation pour l'année 2019 s'élèvera, compte-tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 315 euros.

Le Conseil communautaire devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- **DECIDER** d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2019, à 315 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCOT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014;
- **DESIGNER :**
  - o M./Mme ..... « en qualité de titulaire », et
  - o M./Mme ..... « en qualité de suppléant »

Pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT ;

- **DONNER**, mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférant à la présente délibération.» »

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale des SCOT est une association régie par les articles 21 à 79-III du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;

CONSIDÉRANT les conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014 ;

ENTENDU que La Fédération nationale des SCOT est composée d'établissements publics de SCOT et de membres associés ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juillet 2019 ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : DECIDE D'ADHERER** à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2019, à 315 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCOT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à

400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

**ARTICLE 3 : DESIGNER**

- o Monsieur Gilles DUFAIL, « en qualité de titulaire », et
- o Monsieur Patrick COSSET, « en qualité de suppléant ».

Pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.

**ARTICLE 4 : DONNE** mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 19

Pour : 19 (dont 6 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 août 2019

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, par délégation,



**Stéphane ANTOINETTE**

**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 10 septembre 2019 16:36  
**À:** Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER  
**Objet:** Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Date:** 10 septembre 2019 à 16:25:07 GFT  
**Destinataire:** <[tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com)>, <[elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com)>, <[tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr](mailto:tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr)>  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-09-10(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 62\_CC\_2019\_CCDS  
Objet acte: RELATIVE A L'ADHÉSION DE LA CCDS A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOI  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 8.4-Amenagement du territoire  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190829-62\_CC\_2019\_CCDS-DE

---